



RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00868

Numéro SIREN : 501 480 404

Nom ou dénomination : A.R.V.I. Accueil de Retraités pour une Vieillesse Idéale

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2015 sous le numéro de dépôt 2949

SEANS
VALEUR

LEALE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX: 05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

FIDAL

9 RUE DE L'OUVRAGE A CORNES
BOITE POSTALE 286
17013 LA ROCHELLE CEDEX 1

V/REF :

N/REF : 2007 B 868 / 2015-A-2949

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 15/07/2015, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 15/06/2015
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

A.R.V.I. Accueil de Retraités pour une Vieillesse Idéale
Société par actions simplifiée
8 bis rue des Ecoles, le Domaine de Rompsay
17180 Périgny

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-2949 le 15/07/2015

R.C.S. LA ROCHELLE 501 480 404 (2007 B 868)

Fait à LA ROCHELLE le 15/07/2015,
LE GREFFIER



1. The first part of the paper is devoted to the study of the asymptotic behavior of the solutions of the system (1) as $\epsilon \rightarrow 0$. It is shown that the solutions of the system (1) converge to the solutions of the system (2) as $\epsilon \rightarrow 0$. The convergence is uniform on compact subsets of the domain Ω .

EANE
VALEUR

LEALE

A.R.V.I. - ACCUEIL DE RETRAITES POUR UNE VIEILLESSE IDEALE

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 66 660,00 euros

Siège social : 8 bis rue des Ecoles - Le Domaine de Rompsay

17180 PERIGNY

501 480 404 RCS LA ROCHELLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 15 JUIN 2015

EXTRAIT

Le 15 juin 2015, à 10 heures 30, au siège social,

- La Société H.S.D.L.E. , SAS, dont le capital est de 98 660 Euros, immatriculée au R.C.S. de LA ROCHELLE sous le numéro 519 025 803, représenté(e) par Monsieur Eric HORNIG, agissant en qualité de Président, et dont le siège social est , 8 bis rue des Ecoles - Le Domaine de Rompsay - 17180 PERIGNY,

Propriétaire de la totalité des 6 666 actions de 10,00 euros chacune, composant le capital social de la Société A.R.V.I. - Accueil de Retraités pour une Vieillesse Idéale,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président non associé,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Eric HORNIG, Président non associé.

La société KPMG SA, commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Rémi DEMARTIAL est présente.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

.....

- Affectation du résultat ;

.....

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 244 970,00 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat de l'exercice	244 970,00 euros
Report à nouveau antérieur	-134 983,00 euros

AFFECTATION

Dotation aux réserves :

A la réserve légale, soit	5 499,35 euros	
Aux autres réserves, soit	104 487,65 euros	
Total	109 987,00 euros	109.987,00 euros

L'affectation du résultat permet un apurement des pertes à hauteur de – 134 983 euros.

A titre d'information :

- Une provision CICE pour l'établissement de ROMPSAY a été comptabilisée pour un montant de 37.906 €.
- Une provision CICE pour l'établissement de ESNANDES a été comptabilisée pour un montant de 35.075 €.
- Une provision CICE pour l'établissement de SAINT-XANDRE a été comptabilisée pour un montant de 46.049 €.

RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

En raison de l'affectation du résultat proposé, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social. Il sera demandé à l'Associée unique de constater la régularisation de la situation de la Société.

.....

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et le Président et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

L'Associée unique

Société H.S.D.L.E.

Représentée par Monsieur Eric HORNIG, Président

